

A combien de jours de congés ai-je droit si je travaille à temps partiel ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous avez droit à un nombre de jours de congés **proportionnel** à votre temps de travail.

Cela doit correspondre à **4 semaines de congés légaux** dans votre régime de travail

En principe, c'est le nombre de jours de travail prestés l'année passée (appelée **exercice de vacances**, ou période de référence), qui détermine le nombre de jours de congés auquel vous avez droit cette année.

Mais dans certains cas, vous avez droit à des **vacances supplémentaires**.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Je n'ai pas travaillé l'année passée, n'ai-je droit à aucun jour de congé ?](#)"

Pour calculer la proportion, on se base sur une semaine de 6 jours de travail donnant droit à 24 jours de congés.

Il faut distinguer plusieurs situations.

Temps plein l'année passée - temps partiel cette année

- Votre temps partiel est **réparti sur 5 jours par semaine** (par exemple, vous travaillez tous les matins) : vous avez droit à 20 jours de congés (ce qui fait 40 demi-journées dans l'exemple).
- Votre temps partiel est **réparti sur moins de 5 jours par semaine** (par exemple, vous travaillez 3 jours par semaine) : vous avez droit à nombre de jours de congés proportionnel au nombre de jours de travail que vous prestez actuellement (donc 12 jours dans l'exemple, à prendre pendant les jours habituels d'activité). Dans votre régime de travail (3 jours par semaine selon l'exemple), cela correspond à 4 semaines de congés.

Temps partiel l'année passée et cette année, selon le même temps de travail

- Votre temps partiel est **réparti sur 5 jours par semaine** (par exemple, vous travaillez tous les matins) : vous avez droit à 20 jours de congés (mais dans l'exemple ça représente 20 demi-jours puisque vous ne travaillez jamais l'après-midi).
- Votre temps partiel est **réparti sur moins de 5 jours par semaine** (par exemple, vous travaillez 3 jours par semaine) : vous avez droit à un nombre de jours de congés proportionnel au nombre de jours de travail (par exemple, 12 jours si vous travaillez 3 jours par semaine).

Temps partiel l'année passée et cette année, mais augmenté temps de travail

Si vous avez **augmenté** votre temps de travail d'au moins **20%**, vous avez droit à un nombre de jours de congés proportionnel au nombre de jours de travail prestés l'année passée (10 jours si vous avez travaillé à mi-temps, par exemple).

Vous avez droit à des **vacances supplémentaires** pour arriver à un **total de 4 semaines** de congés cette année.

Temps partiel l'année passée et temps plein cette année

Vous avez droit à un nombre de jours de congés proportionnel au nombre de jours de travail prestés l'année passée (10 jours si vous avez travaillé à mi-temps, par exemple).

Si cela vous octroie moins de 20 jours de congés, vous avez droit à des **vacances supplémentaires** pour arriver à un **total de 20 jours** de congés cette année.

Attention, ces règles ne concernent que les jours de **congés légaux**, pas les **congés extra-légaux**, ni les congés sans

solde que votre employeur peut vous accorder.

Pour les **congés extra-légaux**, cela dépend de chaque employeur. Vérifiez votre contrat ou renseignez-vous auprès du service du personnel de votre entreprise.

En tant que travailleur à temps partiel, vous avez droit aux **congés de circonstance** et aux autres congés spécifiques ([congé parental](#), congé pour raisons impérieuses, etc.).

Pour plus d'informations, voyez les rubriques :

- "[Vacances et congés](#)" ;
- "[Congé parental](#)" ;
- "[Congés pour jeunes parents](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 3 à 8 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971.

Article 3bis de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Les documents types

Aucun document type lié.

